

Liberté Égalité Fraternité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 1er octobre 2025

Délibération du CA n°25/24

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Crous de Lyon en date du 11 juillet 2025

Document joint : procès-verbal de la séance du 11 juillet 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024.

Exposé des motifs :

D'après l'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, le procès-verbal de chaque séance est soumis à l'approbation de ce conseil. Il est proposé aux administrateurs d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 11 juillet 2025.

Article unique:

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2025, rédigé par le secrétariat administratif du Conseil d'administration.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA: 28

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Quorum atteint : Oui

Nombre de voix favorables : 16 Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 1er octobre 2025

Le Président du Conseil d'administration, Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Mohammed BENLAHSEN